



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-08019

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-044 - A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire (6 pages)	Page 3
37-2020-08-24-040 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (3 pages)	Page 10
37-2020-08-24-037 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe BOLIVAR, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (2 pages)	Page 14
37-2020-08-24-043 - ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe ROUIL, chef du pôle juridique interministériel (2 pages)	Page 17
37-2020-08-24-034 - ARRETE DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CÉLINE BLANCHET, CHEFFE DU BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE (2 pages)	Page 20
37-2020-08-24-036 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Claire LÉVY, cheffe du bureau de la représentation de l'État par intérim (2 pages)	Page 23
37-2020-08-24-041 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Géraldine BLANCHET, directrice des sécurités (4 pages)	Page 26
37-2020-08-24-038 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Josette THIMONT, Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources Titres Permis de Conduire (4 pages)	Page 31
37-2020-08-24-039 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (7 pages)	Page 36
37-2020-08-24-042 - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Nadine GOMA, Référente fraude départemental (2 pages)	Page 44

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-044

A R R Ê T É portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire

A R R Ê T É
**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du
décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale
de la préfecture d'Indre-et-Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François CHAZOT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de M. Philippe FRANCOIS en qualité de sous-préfet de Loches,

Vu le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 mai 2019 portant nomination de M. Michel ROBQUIN en qualité de sous-préfet de Chinon,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant organisation des services de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral 4 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la convention de délégation de gestion avec la préfecture de la région Centre et du Loiret signée le 02 décembre 2013,

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la préfecture,
- la gestion des crédits de l'État lorsque les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses, la constatation des services faits, les demandes de paiement et l'ordonnancement des recettes de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, ou par M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de l'arrondissement de CHINON, ou par M. Philippe FRANCOIS sous-préfet de l'arrondissement de LOCHES.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Mme Céline BLANCHET, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 354 et 216 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par M. Thomas NOBLE et Mme Christèle MERAND.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Aurore LEGENDRE, chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine, à l'effet de signer sur les programmes budgétaires 354, 148 et 723 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LEGENDRE, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Sophie GUILLIEN.

Délégation permanente est accordée à M. Antoine MENARD, chef de la section logistique, à l'effet de signer sur le programme 354 les devis de toute nature d'un montant maximum de 1.500 € TTC par commande.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Christophe BOLIVAR, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer sur le programme 354, les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOLIVAR, la délégation de signature sera exercée par M. Cyril FOUQUET, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à M. Alain SILVESTRE, en qualité de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer sur le programme 354 les engagements juridiques, la constatation des services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 3.000 € TTC .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre par Mme Isabelle FERRANDON et Mme Sylvie CLAVEAU.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à Mme Géraldine BLANCHET, directrice des sécurités, à l'effet de signer sur les programmes 354, 176 et 207, les engagements juridiques et les constatations de services faits, entrant dans le domaine de compétence de la direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BLANCHET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Esther DAVID, M. Jean-Luc LEFORT et M. Nicolas BERGER-HALTEAU.

Article 8 : Délégation permanente est accordée à Mme Marjorie SAUTAREL directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer sur les programmes 354, 216 et 232 les engagements juridiques et les constatations des services faits, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 3.000 € TTC,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Patrick AUBISSON, Mme Florence SELIER, M. Christophe BOUIX, Mme Maryline DUBOIS et Mme Sarah de L'ESPINAY.

Article 9 : Délégation permanente est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat du Ministère de l'Intérieur de procéder à des dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

La liste des porteurs de cartes d'achat est annexée au présent document (annexe 1).

Article 10 : Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional. Elles sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet d'Indre-et-Loire et le Préfet de région.

A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le logiciel Chorus.

Article 11 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent document (annexe 2), sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des demandes d'achat et de la constatation du service fait à la date de réalisation de la prestation.

Article 12 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à M. Sahad DJAMAA, référent CHORUS, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la saisie des demandes d'achat dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE et pour la transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sahad DJAMAA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Carine GRANDON et Mme Emmanuelle JOLY.

Article 13 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à TOURS, le 24 août 2020
La préfète,

Marie LAJUS

Annexe 1 : liste des agents titulaires d'une carte d'achat du Ministère de l'Intérieur

- Mme Marie LAJUS, préfète d'Indre-et-Loire,
- Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale,
- M. François CHAZOT, directeur de cabinet,
- M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Chinon,
- M. Philippe FRANCOIS, sous-préfet de Loches,
- M. Olivier ZONCA, cuisinier de la préfète,
- Mme Annick CUVELIER, employée à la résidence de la directrice de cabinet,
- Mme Henriette BOUCARD, employée à la résidence du sous-préfet de Chinon,
- Mme Anne-Sophie GUILLIEN, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire, des moyens logistiques et du patrimoine,
- M. Antoine MENARD, responsable de la section logistique,
- M. Christophe BOLIVAR, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Cyril FOUQUET, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- Mme Marjorie SAUTAREL, directrice de la citoyenneté et de la légalité
- M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- Mme Aurore PHILIPPE, gestionnaire à la sous-préfecture de Chinon,
- Mme Sophie JOUSSEAUME, gestionnaire à la sous-préfecture de Loches,
- Mme Ginette DIEN, reprographe.
- M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile
- M. Christophe GUIET, chef de garage
- Mme Houria MECHICHE, personnel de résidence

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS
FORMULAIRE, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 14)**

ACHARD	CLAUDINE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
BATISSE	NATHALIE	PRESCRIPTEUR 354
CHICOISNE	MARYSE	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
COUSIN	FERNANDE	PRESCRIPTEUR 207
DAVID	ESTHER	PRESCRIPTEUR 216
DE L'ESPINAY	SARAH	PRESCRIPTEUR 119
DELANOUE	DELPHINE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
DJAMAA	SAHAD	COORDINATEUR
DUBALLET	LUCIE	PRESCRIPTEUR 354
FONTARRABIE	JEAN-PAUL	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
FOUQUET	CYRIL	PRESCRIPTEUR 354
GARAPIN	CECILE	PRESCRIPTEUR 354 et 216
GOURLOT	ELSA	PRESCRIPTEUR 754 et 119
GRANDON	CARINE	ADMINISTRATEUR VALIDEUR
GRONDIN	PATRICIA	PRESCRIPTEUR 354
GUILLIEN	ANNE SOPHIE	PRESCRIPTEUR 354 et 723
HAOUARI	CHANTAL	PRESCRIPTEUR 176 et 207
HUGAULT	BEATRICE	PRESCRIPTEUR 354
JOLY	EMMANUELLE	PRESCRIPTEUR 354, 723 et 148
JOUSSEAUME	SOPHIE	PRESCRIPTEUR 354
LALLEMAND	ROXANE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
LEFORT	JEAN-LUC	PRESCRIPTEUR 176 et 207
LEGENDRE	AUORE	PRESCRIPTEUR 354, 723 et 148
LEQUIPE	CATHERINE	PRESCRIPTEUR 216
LEROY	PATRICK	PRESCRIPTEUR 128 et 161
MADER	ERIC	PRESCRIPTEUR 354
MENARD	ANTOINE	PRESCRIPTEUR 354
MONNIER	BRIGITTE	PRESCRIPTEUR 119 et 754
NISSE	CHRISTELE	PRESCRIPTEUR 354
NOBLE	THOMAS	PRESCRIPTEUR 354 et 216
PETIT	EMELINE	PRESCRIPTEUR 354
PHILIPPE	AUORE	PRESCRIPTEUR 354
ROMANO	STEPHANIE	PRESCRIPTEUR 232
SELLIER	FLORENCE	PRESCRIPTEUR 232
SORET	NADINE	PRESCRIPTEUR 354 et 216
VALLEE	MARIE-ANGE	PRESCRIPTEUR 112, 119, 122, 128, 129 et 216
ZONCA	OLIVIER	PRESCRIPTEUR 354

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-040

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Alain
SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à
M. Alain SILVESTRE,
directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Alain SILVESTRE, CAIOM, en qualité de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain SILVESTRE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- I.-** les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les communiqués pour avis,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission.

- II.** - les récépissés de déclaration des installations classées.
 - les récépissés de déclaration d'activités de transports de déchets.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les actes mentionnés aux points I et II aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, -

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de M. Alain SILVESTRE, directeur et de Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, la délégation de signature est consentie à :

- Mme Sylvie CLAVEAU, cheffe du bureau de l'appui au développement local

Article 3 : I. Délégation est donnée à Mme Sylvie CLAVEAU, cheffe du bureau de l'appui au développement local à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par Mme Lysiane FOURNIER, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au développement local.

Article 4 : I. Délégation est donnée à Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envoi et les fichiers de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les récépissés de déclarations d'installations classées.
- les récépissés de déclaration d'activités de transports de déchets.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par Mme Isabelle HAENSEL, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement.

Article 5 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par les précédents articles, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : La secrétaire générale, le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la cheffe du bureau de l'appui au développement local et la cheffe du bureau de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 août 2020

La préfète,

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-037

ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe
BOLIVAR, chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

ARRETE
donnant délégation de signature
à M. Christophe BOLIVAR,
chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les décrets n° 49-1149 et n° 49-1150 du 2 août 1949, relatifs à la création et à l'organisation des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 84-238 du 28 mars 1984 modifié relatif au statut du corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 portant création d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 27 juin 2019 nommant M. Christophe BOLIVAR en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe BOLIVAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOLIVAR, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Cyril FOUQUET, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service pour l'ensemble des correspondances décrites à l'article 1.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 24 août 2020

La préfète,

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-043

ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe
ROUIL, chef du pôle juridique interministériel

ARRETE
donnant délégation de signature
à M. Christophe ROUIL,
chef du pôle juridique interministériel

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2ème alinéa de son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation du 14 novembre 2005 désignant M. Christophe ROUIL, attaché principal de préfecture, chef du pôle de compétence juridique interministériel ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe ROUIL, attaché principal, chef du pôle juridique interministériel, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les demandes de publication au fichier immobilier et la certification conforme, dans les conditions fixées notamment par les articles 67-3 et 76-1 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, des mesures de police administrative spéciale prises au nom de l'Etat en matière de lutte contre l'habitat indigne ou dangereux,
- les correspondances ne comportant pas décision.

Article 2 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale et le chef du pôle juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 août 2020
La préfète,

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-034

**ARRETE DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MME CÉLINE BLANCHET, CHEFFE DU BUREAU
DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION
ET DE L'ACTION SOCIALE**

ARRETE
donnant délégation de signature
à Mme Céline BLANCHET ,
cheffe du bureau des ressources humaines,
de la formation et de l'action sociale

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 5 juillet 2013 nommant Mme Céline Blanchet, attachée principale, en qualité de cheffe de bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Céline BLANCHET, cheffe du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par M. Thomas NOBLE, chef de la section « Formation et Action sociale » et par Mme Christelle MERAND, cheffe de la section « statuts, recrutements et rémunérations », chacune pour les documents relevant de leur section.

Article 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale et la cheffe de bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 août 2020
La préfète,

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-036

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Claire
LÉVY, cheffe du bureau de la représentation de l'État par
intérim

**ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Mme Claire LÉVY,
cheffe du bureau de la représentation de l'État
par intérim**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision d'affectation du 7 juillet 2017 désignant Mme Claire LÉVY responsable de chargée de la communication interministérielle ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE -

Article 1^{er} : Sans préjudice de la décision du 7 juillet 2017 susvisée, M. Claire LÉVY, attachée principale d'administration de l'État, est chargée par intérim des fonctions de chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Claire LÉVY, attachée d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'État par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau de la représentation de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LÉVY, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Annie CANU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et en cas d'absence de celle-ci par :
- Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales,
- les réponses aux recours gracieux.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale, le directeur de cabinet et la cheffe du bureau de la représentation de l'État par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 24 août 2020
La préfète,

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-041

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
Géraldine BLANCHET, directrice des sécurités

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à
Mme Géraldine BLANCHET,
directrice des sécurités

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 portant nomination de Mme Géraldine BLANCHET, attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité de directrice des sécurités à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Géraldine BLANCHET, directrice des sécurités, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,

1) Au titre du bureau de l'ordre public :

- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-particulier ;
- les arrêtés de surveillance sur la voie publique ;
- les arrêtés portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les arrêtés d'autorisation de manifestations sportives à moteur ;
- les autorisations et les renouvellements d'autorisations de détention d'armes ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes ;
- les autorisations d'emploi de la poudre de mine ;
- les certificats tenant lieu de titre d'acquisition et d'autorisation de transport de poudre de chasse et de cartouches ;
- les refus d'autorisations de lâchers de ballons et de lanternes ;
- les refus d'autorisations de mise en ascension des cerfs-volants et des ballons captifs ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasser.

2) Au titre du bureau de la défense nationale et de la protection civile :

- les lettres d'accompagnement des procès-verbaux des commissions de sécurité avec avis défavorable ;
- les manœuvres militaires hors terrains militaires
- les bordereaux d'astreinte du bureau de la défense nationale et de la protection civile ;
- les diplômes de secourisme,
- les transmissions des plans de secours et de leurs mises à jour.

3) Au titre du bureau de la sécurité routière :

- a - les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- b - les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- c - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- d - les mémoires devant le Tribunal administratif en ce qui concerne les suspensions de permis de conduire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BLANCHET, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par les chefs de bureau suivants ou adjoints :

- Mme Esther DAVID, cheffe du bureau de l'ordre public pour les actes mentionnés au point 1 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Géraldine BLANCHET, Directrice et de Mme Esther DAVID, la délégation de signature est consentie à Mme Catherine LEQUIPE, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public.

- M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile, pour les actes mentionnés au point 2 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée concurremment par M Thibault KLING et par M. Patrick LEROY, adjoints au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

- M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière, pour les actes mentionnés au point 3 a,b et c (à l'exception du d) de l'article 1.

Article 3 : I. Délégation est donnée à Mme Esther DAVID, cheffe du bureau de l'ordre public à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les demandes de renseignements,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les renouvellements d'autorisations de détention d'armes de catégorie B,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes de catégorie C et D,
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Esther DAVID, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent article sera exercée par Mme Catherine LEQUIPE, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public.

Article 4 : I. Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les demandes de renseignements,
- les correspondance ne comportant pas de décision, relevant de la compétence du service,
- la retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- les messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- les communiqués pour avis,
- les procès-verbaux des examens de secourisme,
- les diplômes et attestations de secourisme,
- les cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- les procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant des commissions de sécurité d'arrondissement ,
- la transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- les ordres de mission des personnels du service,
- les tableaux des congés et astreintes du service.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent article sera exercée concurremment par M. Thibault KLING et par M. Patrick LEROY, adjoints au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

Article 5 : Délégation est donnée à M Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les demandes de renseignements,
- les cartes professionnelles de chauffeurs de voiture de tourisme, de conducteurs de taxi et de transport de personnes à moto,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,

- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 6 Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 9 : La secrétaire générale, le directeur de cabinet, la directrice des sécurités, la cheffe du bureau de l'ordre public, le chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile et le chef du bureau de la sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 août 2020

La préfète,

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-038

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Josette
THIMONT, Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources
Titres Permis de Conduire



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Josette THIMONT,
Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources Titres
Permis de Conduire**

La Préfète de l'Indre et Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le Public et l'Administration, notamment le 2ème alinéa de son article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu le Plan Préfectures Nouvelle Génération portant création de Centres d'Expertise et de Ressources des Titres pour la mise en œuvre des procédures dématérialisées de demande de permis de conduire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 24 janvier 2019 portant nomination de Mme Josette THIMONT, en qualité de cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources titres Permis de conduire (CERT)

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire de chacun des préfets rattachés au CERT de TOURS, applicable à compter du 6 novembre 2017 et 19 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - I. Délégation est donnée à Mme Josette THIMONT, Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) Permis de Conduire à l'effet de signer les documents relevant des attributions du Centre énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le Public et l'Administration) ;
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire ;

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales ;
- sous réserve de l'article 7 du présent arrêté, les correspondances ne comportant pas décision.

II. Habilitation à procéder aux opérations dématérialisées et délégation de signature correspondante sont données à Mme Josette THIMONT, Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) Permis de Conduire pour :

- prendre les actes nécessaires à l'instruction des demandes de permis de conduire et à la gestion des droits à conduire (hors suspension administrative du permis), du traitement des recours gracieux et contentieux relevant du CERT (hors représentation de l'État en défense) entrant dans le champ de compétence déléguée au CERT de Tours par les Préfectures déléguées ;
- assurer l'articulation des procédures entre le CERT et les Préfectures déléguées ;
- assurer la communication avec les partenaires du CERT (administration centrale, Agence Nationale des Titres Sécurisés, autres CERT et autres services des Préfectures) ;
- assurer l'organisation et la planification de l'activité du CERT ;
- assurer la lutte contre la fraude en lien avec l'adjoint responsable du Pôle Appui, Recherche et Contrôle du CERT ;
- répondre aux réquisitions judiciaires entrant dans le champ de compétence du CERT.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette THIMONT, cheffe du CERT, l'habilitation et la délégation de signature correspondante consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie SCANNELLA, Adjointe à la Cheffe du CERT Permis de Conduire - Pôle Instruction.

ARTICLE 3 - En cas d'absence et/ou d'empêchement simultanés de Mme Josette THIMONT et de Mme Marie SCANNELLA, l'habilitation et la délégation de signature correspondante consentie aux termes du présent arrêté, seront exercées par M. Benoit JACQ, Adjoint à la Cheffe du CERT Permis de Conduire - Pôle Appui, Recherche et Contrôle.

ARTICLE 4 - Habilitation à procéder aux opérations dématérialisées et délégation permanente de signature correspondante sont accordées à :

- Mme Christine MIMOSO, Cheffe de la section n°1
- Mme Aline LOCUFIER, Cheffe de la section n°2
- M. Frédéric MOUTON, Chef de la section n°3
- M Fouad ABDULHAMIDI, Chef de la section n°4

en leur qualité de chef(fe)s des section du CERT Permis de Conduire, Pôle Instruction, chacun(e) en ce qui le (la) concerne et pour sa section d'affectation, à l'effet de produire les actes nécessaires, via le Portail Guichet Agent (PGA) et le Système National du Permis de Conduire (SNPC) ou tout autre moyen informatique remplissant les mêmes fonctions :

- à l'instruction, à la validation des demandes, à la gestion des droits à conduire qui leur sont signalées par les agents instructeurs du CERT,
- à la rectification des erreurs matérielles signalées par ces mêmes agents,
- lorsque les flux d'activité du CERT le nécessitent, à effectuer tous les actes nécessaires à l'instruction et la validation des demandes.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MIMOSO, l'habilitation et la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée, par ordre, par Mme Aline LOCUFIER, M. Frédéric MOUTON, M. Fouad ABDULHAMIDI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline LOCUFIER, l'habilitation et la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par ordre par :

Mme Christine MIMOSO, M. Frédéric MOUTON, M. Fouad ABDULHAMIDI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MOUTON, l'habilitation et la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par ordre de présence par :

M. Fouad ABDULHAMIDI, Mme Christine MIMOSO, Mme Aline LOCUFIER ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fouad ABDULHAMIDI, l'habilitation et la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par ordre de présence, par :
M. Frédéric MOUTON, Mme Christine MIMOSO, Mme Aline LOCUFIER.

ARTICLE 6 - Habilitation à procéder aux opérations dématérialisées et délégation permanente de signature correspondante sont accordées à :

Mme BELBACHIR Géraldine
Mme FRANCIS Anne
Mme RODRIGUES Shana
Mme LE FEUNTEUN Audrey
Mme OGER GARNIER Françoise
M. GRONDIN Jean-Luc
Mme LANNES Nathalie
Mme LEROUX Martine
M. LOISON-PICON Sébastien
Mme LOZINGUEZ Laetitia
M. RIBEIRO de ABREU Joao Philippe
M. VALLEE Pascal
M. GALTEAU Franck
Mme GREAU Patricia
Mme KAMINSKI Elisabeth
M. MAILLET Benoît
Mme DEHAYE Jeannine
Mme FRATICELLI Julie
Mme GARNIER Sophie
Mme HIVET Gaelle
Mme JACQUEMIN Sylvie,
Mme VIEREN Sabine

chargé(e) chacun(e) en ce qui le (la) concerne, en sa qualité d'agent Instructeur(trice) du Pôle Instruction du CERT, d'effectuer les opérations permettant :

- d'instruire les demandes relatives aux droits à conduire (primata, renouvellement tous motifs),
- de solliciter le cas échéant les compléments d'information (auprès des usagers et autres CERT),
- de valider ou de rejeter la demande présentée par l'utilisateur en cas d'inscription en doublon et/ou de demande dont l'objet est erroné,
- de lancer l'ordre de production des titres, de délivrer les attestations de perte, via le Portail Guichet Agent (PGA) et le Système National du Permis de Conduire (SNPC) ou tout autre moyen informatique remplissant les mêmes fonctions.

ARTICLE 7 - Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1er, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

ARTICLE 8 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 10 - La secrétaire générale et la cheffe du CERT Permis de conduire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 24 août 2020

La Préfète

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-039

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à
Mme Marjorie SAUTAREL,
Directrice de la Citoyenneté
et de la Légalité

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 26 octobre 2018 portant mutation de Mme Marjorie SAUTAREL, attachée principale d'administration de l'État, à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 17 décembre 2018 et sa nomination en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marjorie SAUTAREL, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

1- Correspondance courante de l'ensemble des bureaux de la direction de la citoyenneté et de la légalité :

– les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les courriers de notification, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions....,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice.

2- Correspondance et documents relevant du bureau des collectivités locales :

- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics, et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires ;
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales, et tout acte administratif lié aux dotations.
- les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,

3- Correspondance et documents relevant du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations :

- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les décisions d'inhumation de corps ou d'urne dans un terrain privé
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
- les récépissés de déclaration des associations syndicales libres, des fonds de dotation et des fondations d'entreprise,
- les récépissés de non-opposition aux legs,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les bordereaux de demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs de territoire national, et des personnes auteurs de fraude documentaire ou à l'identité,
- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV),
- les demandes de réquisitions dans le cadre du SIV,
- les demandes de réquisitions au titre des missions de proximité pour les CNI et la passeports,
- les PV de restitution des CNI et des passeports

4 - Correspondance et documents relevant du bureau de l'immigration :

- a – les saisines du juge des libertés et de la détention en application du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- b – les mémoires devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel en ce qui concerne les décisions liées au séjour et à l'éloignement,
- c - les titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- d - les laissez-passer européens,
- e - les visas des passeports étrangers,
- f - les titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- g - les récépissés de demandes de titres de séjour,
- h - les autorisations provisoires de séjour,
- i - les documents de circulation pour enfants mineurs,
- j - l'information aux parquets et aux juges des libertés et de la détention relatives aux décisions de placement en rétention et aux transferts dans un centre de rétention administrative ;
- k – les demandes de laissez-passer consulaire ;
- l – les courriers d'enregistrement au fichier d'aide à l'évaluation des mineurs non accompagnés.

5 - Correspondance et documents relevant de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire

- a – les propositions de décision relative à l'acquisition de la nationalité française (art 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).
- b– le récépissé de dépôt de demande,
- c – les correspondances ne portant pas décision,
- d – la demande d'enquêtes,
- e – la convocation,
- f – l'attestation de dépôt,
- g – le courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- h – l'attestation sur l'honneur de communauté de vie,
- i – l'attestation provisoire d'identité,
- j – le compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),
- k – le rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marjorie SAUTAREL, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par les chefs de bureau suivants ou adjoints :

– M. Patrick AUBISSON, chef du bureau des collectivités locales, pour les actes mentionnés aux points 1 et 2 de l'article 1.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice, et de M. Patrick AUBISSON, chef du bureau des collectivités locales la délégation de signature est consentie à Mme Marielle LIMOGES, cheffe du pôle affaires juridiques et Mme Roxane LALLEMAND, cheffe du pôle finances et commande publique.

– Mme Florence SELIER, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations, pour les actes mentionnés aux points 1 et 3 de l'article 1.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice, et de Mme Florence SELLIER, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations la délégation de signature est consentie à Mme Agnès CHEVRIER, adjointe à la cheffe de bureau.

– M. Christophe BOUIX, chef du bureau de l'immigration, pour les actes mentionnés aux points 1 et 4 (à l'exception des a et b) de l'article 1.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice, et de M. Christophe BOUIX, chef du bureau de l'immigration la délégation de signature est consentie à M. Philippe DAGOBERT et Mme Nathalie GANGNEUX, adjoints au chef du bureau de l'immigration.

– Mme Marilyn DUBOIS, cheffe de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire , pour les actes mentionnés aux points 1 et 5 (à l'exception du a) de l'article 1.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice, et de Mme Marilyn DUBOIS, cheffe de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire, la délégation de signature est consentie à Mme Aurélie LAMARCHE, adjointe à la cheffe de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : I. Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau des collectivités locales à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent article sera exercée par Mme Marielle LIMOGES, cheffe du pôle affaires juridiques et Mme Roxane LALLEMAND, cheffe du pôle finances et commande publique.

Article 4 : I. Délégation est donnée à Mme Florence SELLIER, cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les décisions d'inhumation de corps ou d'urne dans un terrain privé,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1er juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,

- les récépissés de déclaration des associations syndicales libres, des fonds de dotation et des fondations d'entreprise,
- les récépissés de non opposition aux legs,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les bordereaux de demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs de territoire national, et des personnes auteurs de fraude documentaire ou à l'identité,
- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV),
- les demandes de réquisitions dans le cadre du SIV,
- les demandes de réquisitions au titre des missions de proximité pour les CNI et la passeports,
- les PV de restitution des CNI et des passeports.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence SELLIER, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par Mme Agnès CHEVRIER, adjointe à la cheffe de bureau.

III. Délégation de signature est consentie à Mme Aurélie MERTENS et M. Didier AUDEFAUX à l'effet de signer :

- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV).

Article 5 : I. Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, chef du bureau de l'immigration, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public, soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- correspondances ne comportant pas décision,
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer européens,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- documents de circulation pour enfants mineurs,
- information aux parquets et aux juges des libertés et de la détention relatives aux décisions de placement en rétention et aux transferts dans un centre de rétention administrative ;
- demandes de laissez-passer consulaire ;
- courriers d'enregistrement au fichier d'aide à l'évaluation des mineurs non accompagnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par M. Philippe DAGOBERT et Mme Nathalie GANGNEUX, adjoints au chef du bureau de l'immigration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe BOUIX, de M. Philippe DAGOBERT et de Mme Nathalie GANGNEUX, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent article, sera exercée par :

- Mme Oumaima MANSOURI, chargée du contentieux séjour
- Mme Rachel ANSELME, rédactrice,
- Mme Laurence RINEAU, rédactrice,
- M. Thomas RONDEAU, rédacteur,
- Mme Elodie BOISLEVE, rédactrice ,
- Mme Nathalie CHANTIER rédactrice,
- M. Jean Philippe CARTIER, rédacteur,
- Mme Stéphanie MONNIER, rédactrice.

III. Délégation permanente de signature est consentie à :

- Mme Rachel ANSELME, rédactrice,
- Mme Véronique MENAGER, agent d'accueil,
- M. Gilles FAUCHER, agent d'accueil,
- Mme Bérangère THIEBAUD, agent d'accueil,
- M. Lahcene BOUHASSOUN, agent d'accueil

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour ;

et à :

- Mme Élodie BOISLEVE, rédactrice,
- Mme Nathalie CHANTIER, rédactrice,

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés, attestations de demandeur d'asile et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

Article 6 : I. Délégation est donnée à Mme Marilyn DUBOIS, cheffe de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissé de dépôt de demande,
- correspondance ne portant pas décision,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- attestation sur l'honneur de communauté de vie,
- attestation de dépôt
- attestation provisoire d'identité,
- compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),
- rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn DUBOIS, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par Mme Aurélie LAMARCHE, adjointe à la cheffe de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire.

III. Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marion AZEVEDO, agent instructeur,
- Mme Mathilde HABERT, agent instructeur,
- Mme Magalie JOUBERT, agent instructeur,

- Mme Roseline POTEREAU, agent instructeur,
- Mme Jennifer SEZAT, agent instructeur,
- Mme Christelle TESSIER, agent instructeur,
- Mme Virginie TROMAS, agent instructeur,
- Mme Delphine JOHNSTON, agent instructeur,
- Mme Emmanuelle MARIOTON, agent instructeur.
- Mme Mélanie MENOUE, agent instructeur,
- Mme Florence BRAUD, agent instructeur,
- Mme Valérie LOISEAU, agent instructeur.

à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissé de dépôt de demande,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),
- attestation de dépôt

Article 7 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par les précédents articles, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, et aux conseillers départementaux et aux élus,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

Article 8 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : La secrétaire générale, la directrice de la citoyenneté et de la légalité, le chef du bureau des collectivités locales, la cheffe du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations, le chef du bureau de l'immigration et la cheffe de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 août 2020

La préfète,

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-08-24-042

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Nadine
GOMA, Référente fraude départemental

ARRETE
donnant délégation de signature
à Mme Nadine GOMA ,
Référente fraude départemental

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 10 juillet 2017 nommant Mme Nadine GOMA, attachée d'administration, en qualité de référente fraude départemental ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2ème alinéa de son article L.221-2 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Nadine GOMA, référente fraude départemental, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce poste, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission.

Article 2: Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1^{er}, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.
- les réponses aux recours gracieux ;

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale et la référente fraude départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 août 2020
La préfète,

Marie LAJUS